

BTV Brussel / Bruxelles
Humaniteitslaan 233 bus 4
1620 DROGENBOS
02 325 35 20
02 230 80 08
brussels-btv@btvcontrol.be

HIS - SIPPT
Mr. D. BROCKEN - SITE BARON LAMBERT

RUE BARON LAMBERT 38
1040 BRUXELLES 4

DROGENBOS, 12/04/23

O/Ref. : K02522867/GB/MD/U00002013917
V/Réf. :
Tél. : 02 348 59 92
Rapport N° : 0631-230322-02

RAPPORT DU CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION ET A TRES BASSE TENSION

- ☐ Contrôle de conformité avant la mise en usage
☒ Visite de contrôle:
☐ Premier contrôle (livre III du code du bien-être au travail)

Date du contrôle : 22/03/2023
Lieu du contrôle : HOPITAUX IRIS SUD RUE BARON LAMBERT 38
1040 BRUXELLES
Utilisateur de l'installation : HIS IRIS-BAT K
Personnes présentes : Gilbert Thienpont
Installateur : Installation existant
Le contrôle suivant doit avoir lieu avant le :

1. DESCRIPTION GENERALE ET CARACTERISTIQUES

Partie d'installation contrôlée : Les TD du bâtiment K (Voir les TD dans la liste des circuits)

1. Schéma de liaison à la terre : TN-S
2. Type de prise de terre : Piquet
3. Tension de service : 3x230V
4. Raccordement sur cabine HT : Oui, 2x 500 kVA + Ucc : 4%
5. Description des circuits : voir annexe: P4. e.v
6. Schéma de circuits : Voir infraction
7. Plan de position : P.A.
8. Plan de position des prises de terre : P.A.
9. Influences externes :
10. Liste des voies d'évacuation / des espaces difficiles à évacuer:
11. Installations de sécurité : Pas d'info
12. Installations critiques : Pas d'info
13. Dossier de zonage : Pas d'info
14. Analyse de risque : Pas d'info
15. Tableau avec appareils (Ex-Atex) : Pas d'info
16. Réf. rapport du contrôle de conformité : Voir infraction
17. Localisation des canalisations souterraines : Pas d'info
18. Autres documents :

RE06_02-08_01-15+ 09-21

2. CONTROLE

Contrôle sur base des prescriptions susmentionnées :

- ☐ A. AR 08/09/2019, Livre 1, Chapitre 6.4
- ☒ B. AR 08/09/2019, Livre 1, Chapitre 6.5
- ☒ C. Dérogations AR 08/09/2019, Livre 1, Partie 8
- ☐ D. Annexe III.2-1 du livre III du code du bien-être au travail
- ☐ E. Prescriptions particulières de :
- Hors de l'accréditation Belac :
- ☐ F. Prescriptions particulières des assureurs incendie ☐ UPEA 01/04/86
☐ Assuralia / Regelek
- ☐ G. Prescriptions particulières de :

3. RESULTATS DES MESURES

1. Résistance de dispersion de la prise de terre : TN
2. Niveau d'isolement général : Voir infraction
- Niveau d'isolement par circuit : voir tableaux en annexe

4. INFRACTIONS ET REMARQUES

4.1 Infractions

- 1 La liste des voies d'évacuation et des lieux à évacuation difficile manque (Livre 1: 3.1.2.1).
- 2 Les notes de calculs concernant la protection contre les chocs électriques par contacts indirects ne nous ont pas été présentées (Livre 1: 4.2.3.4).
- 3 Les mesures d'isolement n'ont pas pu être effectuées à la demande de l'exploitant de l'installation.
- 4 Le rapport de contrôle de conformité est manquant (Livre 1: 9.1.1 / 9.1.2).
- 5 Le document des influences externes manque (Livre 1: 9.1.6).
- 6 Le schéma de mise à la terre n'est pas affiché sur chaque tableau électrique (installations non domestiques) (Livre 1: 3.1.3.3).
- 7 Le courant de court-circuit présumé maximal au niveau du tableau n'est pas affiché sur chaque tableau électrique (installations non domestiques) (Livre 1: 3.1.3.3).
- 8 Les conducteurs souples interne ne sont pas solidarités de chaque extrémité par un embout ou équivalent (Livre 1: 5.3.5.5).
- 9 Les canalisations non utilisé ne sont pas correctement isolé ou supprimé
- 10 L'intensité du différentiel n'est pas adapté au courant qui peut le traversé
- 19 Le schéma de mise à la terre n'est pas affiché sur chaque tableau électrique (installations non domestiques) (Livre 1: 3.1.3.3).
- 20 Le courant de court-circuit présumé maximal au niveau du tableau n'est pas affiché sur chaque tableau électrique (installations non domestiques) (Livre 1: 3.1.3.3).
- 21 Les conducteurs souples interne ne sont pas solidarités de chaque extrémité par un embout ou équivalent (Livre 1: 5.3.5.5).
- 22 Le repérage des circuits(s), bornes de raccordements et/ou appareillages (interrupteur, disjoncteur,...) est absent, faux ou incomplet (Livre 1: 3.1.3.1/5.1.6.1).

RE06_02-08_01-15+ 09-21



- 23 Le numéro de suivi n'est pas affiché sur chaque tableau électrique (installations non domestiques) (Livre 1: 3.1.3.3).
- 24 Les canalisations non utilisés ne sont pas correctement isolés ou supprimés.
- 25 Revoir les protections des extracteurs.
- 26 Un certain nombre d'appareils ont un pouvoir de coupure trop bas.

4.2. Remarques

- 1 Il est possible que, après la présentation du schéma et/ou de la description des circuits, des infractions supplémentaires puissent être faites lors d'un prochain contrôle.
- 2 Après avoir résolu les infractions ci-dessus, il est possible que des infractions supplémentaires puissent être découvertes lors d'un prochain contrôle.
- 3 Les zones ATEX ne font pas partie du contrôle
- 4 Contrôle limité au tableau dans la liste (Description)
- 5 Pas toutes les prises ont été contrôlées

5. CONCLUSION

- ☐ A. L'installation électrique est conforme aux prescriptions nommées ci-dessus.
- ☒ B. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions nommées ci-dessus. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.
- ☐ C. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions nommées ci-dessus.

6. CERTIFICAT POUR L'ASSURANCE INCENDIE

Le certificat est Voir tableaux en annexe nécessaire.

7. COMMUNICATIONS

1. Signification des:

- infractions : non-conformité de l'objet contrôlé vis-à-vis de la rubrique « contrôle », influence la conclusion. Synonyme possible (surtout à rencontrer dans des documents plus vieux) : constatation/ remarque.
- remarques : des choses qui n'influencent pas la conclusion, ou qui ne relèvent pas du contrôle et impliquent un risque, ou des données de l'organisation. Synonyme possible (surtout à rencontrer dans des documents plus vieux) : note

2. Photocopies: le rapport ne peut être multiplié qu'en entier.

3. Nous attirons votre attention sur les Arrêtés Royaux du 12 août 1993 et du 4 mai 1999 concernant les prescriptions de sécurité pour les équipements de travail existants (machines, appareils, outils, installations) – il n'est pas tenu compte de ces prescriptions dans le présent examen.

4. Infractions selon livre III du code du bien-être au travail:

Les installations électriques sur les lieux de travail d'avant le 01/01/1983 (01/10/1981) doivent être contrôlées comme prévu par livre III du code. Lors d'un contrôle selon l'annexe III.2-1 du code les risques sont notés dans la rubrique infractions. Comme base de l'identification des risques les notions actuelles sont utilisées, en d'autres mots, l'AR du 08/09/2019. Le risque est que lors du contrôle périodique suivant des nouvelles infractions peuvent surgir. Ceci est dû à une modification de la législation. Donner suite aux infractions selon annexe III.2-1 du code peut se faire de 2 manières: mettre l'installation en conformité selon l'AR du 08/09/2019 Livre 3 / faire une analyse de risque, proposer des mesures de prévention, les implémenter et les suivre. De cette analyse de risque doit ressortir que les risques résiduels sont acceptables. Dans tous les cas il y a obligation de rédiger une analyse de risque (AR 27/03/1998 / code).

5. Sauf indication contraire ci-dessus, selon les informations obtenues, il n'y a pas d'installations de sécurité, pas d'Installations critiques et pas de zones présentant un risque d'explosion.

L'agent-visiteur,
0631 MIKAIL YALAZ

Pour le Directeur,
NEYSENS JURGEN

Tabl.	Dénomination	Section câble (mm ²)	Fusibles placées (A)	Protection magn. ther- mique (réglage) (A)	Isola- tion (MΩ)	Infraction n°. voir section 4
TDZ-00.16 - (local 00K0)						
	Alimentation (venant TGBT)	3x10+VOB 16 mm ²				
	Fondation Lambert – local 00L1					
	Partie normale circuit inconnu					
	Départs					
	A	1,5 ²		Disj 16 A II		
	B	1,5 ²		Disj 16 A II		
	C	1,5 ²		Disj 16 A II		
	D	1,5 ²		Disj 16 A II		
	E	1,5 ²		Disj 16 A II		
	F	1,5 ²		Disj 16 A II		
	R	Réserve		Disj 16 A II		
	G	2,5 ²		Disj 20 A II		
	H	2,5 ²		Disj 20 A II		
	J	2,5 ²		Disj 20 A II		
	K	2,5 ²		Disj 20 A II		
	L	2,5 ²		Disj 20 A II		
	M	2,5 ²		Disj 20 A II		
	N	2,5 ²		Disj 20 A II		
	O	2,5 ²		Disj 20 A II		
	P	2,5 ²		Disj 20 A II		

Tabl.	Dénomination	Section câble (mm ²)	Fusibles placées (A)	Protection magn. ther- mique (réglage) (A)	Isola- tion (MΩ)	Infraction n°. voir section 4
	I	2,5 ²		Diff disj 30mA/20A II		
	Q	Réserve		Disj 20 A II		
TD HVAC						
	Disj General	3x35		3P-63A		
	Q1.2	2x2.5		2P-16A		
	Q1.6	2x2.5		2P-10A		
	Q1.4	2x1.5		2P-6A		
	QM5.1+QM5.2	3x2.5		3P-16A		
	Q1.3	3x2.5	GF 1A			
	Q1.7	2x2.5	GL 6A			
	Q1.5	2x2.5	GL 6A			
	QM4.1+QM4.2	3x2.5		3P-0.25A		
	QM3.2+3.3+2.2+2.3	3x2.5		3P-3.5A		
	QM3.1+QM2.1	3x2.5		3P-0.63A		
	QM4.3	3x2.5		3P-0.9A		
	QM4.4	3x2.5				